

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

### SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	20	9 octobre 2025	9 octobre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

### **Objet de la délibération DE202510 20 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Les associations avaient pour directive de compléter et déposer les dossiers de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2025. Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune au titre de l'année 2025, suivant le tableau ci-après :

Associations	Montant proposé 2025
<b>Associations sportives</b>	
Association municipale sports et loisirs	300 €
Garons Basket	3 500 €
C'TONIC	600 €
Tennis club Garons	300 €
Judo	800 €
Union sportive Garonnaise - football	12 000 €
Union sportive des anciens de Garons	300 €
<b>Associations de parents d'élèves</b>	
Association des Parents d'Elèves du collège les Fontaines (APEF 30)	200 €

<b>Coopératives scolaires</b>	
Escolo de Garouns USEP Jean MONNET	1 500 €
<b>Associations de lien social</b>	
Amicale des anciens jeunes de Garons	500 €
ULAC-VG (anciens combattants)	300 €
Association familiale de Garons	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 650 €</b>

Il propose également d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale la somme de :

<b>CCAS</b>	<b>16 000 €</b>
-------------	-----------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, étant entendu que :

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Madame Marie France RAINVILLE ne prend pas part aux votes des subventions pour le Tennis Club de Garons et pour l'AMSL,
- Monsieur Guillaume TARDIEU ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Association des Parents d'Elèves du collège Les Fontaines,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le versement des subventions aux associations et au CCAS, ci-dessus détaillé.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre BENEDETTI

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*